

# Renouvellements des statuts

## Comparatif entre les versions 2014 et 2023 des statuts

# Renouvellements des statuts

## Points modifiés les plus importants

- **Préambule**
- **Evolution des catégories d'adhérents**
- **Au niveau national**
  - Précisions sur l'articulation entre Bureau National et Conseil National
  - Précisions sur le rôle de l'Assemblée Générale et le Congrès
  - Elargissement de la composition du Bureau National
  - Mise en place d'un Président Délégué
  - Consécration des Vice-Présidents, Secrétaires Nationaux et Chargés de mission
  - Consécration des collectifs thématiques
  - Consécration du non-cumul des mandats électifs
- **Au niveau régional**
  - Assouplissement des procédures de désignation des secrétaires régionaux

# Renouvellement Statuts

## + Préambule: Ajout des valeurs de parité, inclusivité et attachement aux valeurs républicaines

*« Le SMPS est syndicat autonome, apolitique et réformateur, dont les valeurs reposent sur l'indépendance politique, la défense des adhérents, la volonté de promouvoir et de faire connaître les fonctions de direction, d'encadrement, de management au sein du service public hospitalier, la promotion et l'efficacité du service public hospitalier **ainsi que son attachement à la parité, à l'inclusion de tous et aux valeurs républicaines** »*

- Confirmation de l'engagement en faveur de l'égalité professionnelle
- Intègre notamment les questions liées au handicap et à son intégration dans la fonction publique

# Renouvellement Statuts

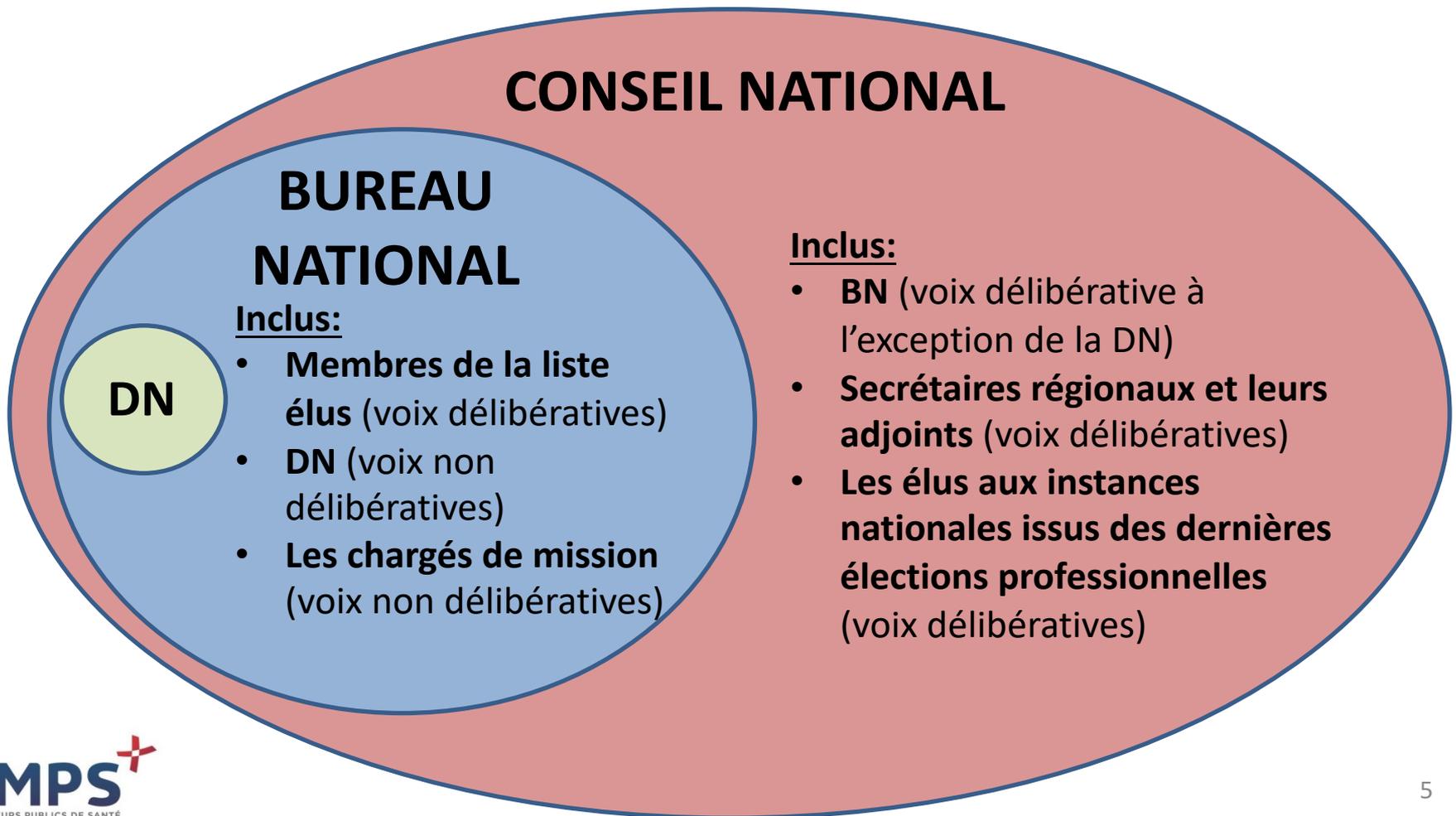
## + Evolution dans les catégories reconnues par le SMPS (art. 27)

→ Ajout de la catégorie « *Les Managers médicaux, pharmaceutiques et coordinateurs en maïeutique* »

→ Création possible de catégorie: *Il est possible de créer une nouvelle catégorie professionnelle à la condition que les métiers et emplois qu'elle intègre relèvent de la ligne managériale représentée par le SMPS telle que prévue à l'article 6 des présents statuts et après le recueil d'un avis favorable des membres du Bureau National à la majorité absolue. »*

# Renouvellement Statuts

+ Précisions sur l'articulation entre la DN, le Président, le BN et le CN



# Renouvellement Statuts

## + Précisions sur le rôle de l'Assemblée Générale et du Congrès (art. 14 et 15)

- Dans les Statuts de 2014: Confusion dans les précédents statuts entre les deux notions, désormais:
  - Statuts de 2014: « Le congrès national débat des questions inscrites à l'ordre du jour par le bureau national, sur proposition du conseil national, et éventuellement des sections départementales et régionales ou des commissions catégorielles nationales. »
  - Proposition de 2023: « L'assemblée générale se réunit en principe lors du Congrès national et débat des questions inscrites à l'ordre du jour par le Bureau national. »
  
- Ajout de la possibilité d'AG extraordinaire
  - Proposition de 2023: « Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du Président, avec l'avis favorable du Bureau National, pour traiter toute question d'urgence ou d'importance nécessitant l'avis des adhérents du Syndicat. »
  
- Ajout du Congrès en tant qu'évènement national
  - Proposition de 2023: « Un Congrès annuel accessible à tous les adhérents ou sympathisants du SMPS est organisé chaque année, sauf circonstances exceptionnelles. »

# Renouvellement Statuts

## + Président et Président Délégué : Création du « Président délégué » (art. 19 et 32)

### → Objectifs:

- Disposer pour le Président d'un appui en dehors des représentants nationaux
  - Préparer toute éventualité d'empêchement ou de démission avant le terme du mandat du Président
- 
- Désignation: « **Un président délégué est désigné sur la liste des candidats élus par les Adhérents. Celui-ci ne peut cumuler les fonctions de Vice-Président ou de Secrétaire National et de Président Délégué.** »
  - Missions: « **Le rôle du Président délégué est de soutenir le Président dans le bon fonctionnement du Syndicat et dans ses actions. Le Président délégué dispose également des responsabilités que lui confie le Président par délégation. Ces délégations sont susceptibles d'évoluer selon l'organisation et les orientations définies par le Président.** »
  - Empêchement ou démission du Président: « **En cas de démission ou d'empêchement pour exercer ses fonctions, les responsabilités du Président sont assurées par le Président délégué. Celui-ci est dès lors chargé d'assurer la continuité des activités du syndicat jusqu'aux prochaines élections du Bureau National en tant que Président de plein exercice.** »
  - Remplaçant « **Il est chargé dès sa prise de fonction en tant que Président de nommer un nouveau Président délégué parmi les membres du Bureau National et d'assurer la continuité des activités du syndicat jusqu'aux prochaines élections du Bureau National.** »

# Renouvellement Statuts

## + Consécration des Vice-Présidents, Secrétaires Nationaux et Chargés de mission

- du Vice-Président catégoriel (art. 20)

« Un Vice-président est nommé pour chaque catégorie professionnelle représentée au SMPS disposant d'une commission nationale catégorielle et précisée à l'article XX des présents Statuts. Il est nommé parmi les candidats de la liste majoritaire au Bureau National et y siège en tant que membre avec voix délibérative. »

« Il préside la commission catégorielle nationale de sa catégorie professionnelle, représente la catégorie et veille au suivi de ses travaux. »

- Du secrétaire national (art. 21)

« Un Secrétaire National est nommé pour chaque catégorie professionnelle représentée au SMPS disposant d'une commission nationale catégorielle et précisée à l'article XX des présents Statuts. Il est nommé parmi les candidats de la liste majoritaire au Bureau National et y siège en tant que membre avec voix délibérative. »

« Il assiste le vice-président dans l'organisation et les travaux de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient. »

- Des chargés de mission (art. 22à)

« Le Président peut nommer tout adhérent témoignant d'une réelle activité au sein du Syndicat à une fonction de chargé de mission. »

« Les chargés de mission peuvent siéger au Bureau National, sur invitation du Président. Ils n'ont pas voix délibérative dans les décisions prises par le Bureau National. »

# Renouvellement Statuts

## ❖ Consécration des collectifs thématiques (art. 29)

### Du collectif des Jeunes Managers de Santé (au sein du nouveau règlement intérieur)

*« Un Collectif des jeunes managers de santé est mis en place pour représenter les adhérents en formation à l'EHESP, dans les IFCS et écoles d'ingénieurs ainsi que les adhérents ayant moins de 10 ans d'exercice au sein de leur catégorie. »*

### Du collectif de promotion de l'égalité professionnelle au sein des Managers de Santé ((au sein du nouveau règlement intérieur)

*« Un Collectif de managers oeuvrant à la promotion de l'égalité professionnelle au sein des établissements hospitaliers, sanitaires, sociaux et médico-sociaux est mis en place. »*

# Renouvellement Statuts

## + Précisions et assouplissements sur les listes présentées au Bureau National (art. 30) (1/3)

### → Version de 2014

*Le bureau national est composé de **13 membres élus par l'ensemble des adhérents.***

*Ceux-ci sont élus au scrutin de liste à un tour avec dépôt de listes comportant 13 noms à pourvoir sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Parmi les sept premiers candidats, les six catégories ont au moins un représentant et ces six candidats sont clairement désignés comme tels. Chaque liste comporte au moins huit candidats appartenant à la catégorie "cadres de direction", dont les deux premiers et au moins six parmi les dix premiers.*

*Il est attribué sept sièges à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Cette attribution opérée, les six autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.*

*Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*Le candidat tête de liste majoritaire est président du syndicat puis les six candidats désignés comme tels sont vice-présidents et délégués nationaux de leur catégorie.*

*(...)*

**Assistent avec voix consultative aux réunions du bureau national:**

- *le secrétaire du BIP,*
- *le délégué national des retraités,*
- *le représentant de chacune des commissions nationales de catégorie*

# Renouvellement Statuts

## + Précisions et assouplissements sur les listes présentées au Bureau National (art. 30) (2/3)

### → Version de 2023

## + Précisions et ouverture sur la composition du Bureau National « *Le Bureau National est composé de membres élus avec voix délibératives et de membres à titre consultatif :*

- Les membres avec voix délibératives: Les membres avec voix délibératives du Bureau National sont ceux élus par l'ensemble des adhérents au dernier renouvellement du Bureau National. **Le nombre de membres élus ne peut dépasser 19 noms.**
- Les membres à titre consultatif: Les membres à titre consultatif siégeant au Bureau National sont :
  - La Délégation Nationale
  - Les chargés de mission

En outre, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut inviter de façon ponctuelle, temporaire ou permanente toute personne susceptible d'éclairer les débats. »

## + → Assouplissement sur la composition des membres du Bureau National et sur la composition des listes

Les membres du bureau national sont élus au cours d'un scrutin de liste à un tour. **Chaque liste déposée doit comporter un minimum de 14 noms et de maximum de 19 noms** à pourvoir sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Parmi les 10 premiers candidats, **chaque catégorie professionnelle dispose d'au moins un représentant et ces candidats sont clairement désignés comme tels.** Par souci de parité, la liste doit être composée de neuf hommes - dix femmes ou de neuf femmes - dix hommes. Les candidats sur la liste doivent également respecter un principe de représentativité différentes catégories du SMPS.

Il est attribué 10 sièges à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Cette attribution opérée, les 9 autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le candidat tête de liste majoritaire est président du syndicat. **Le second candidat de la liste majoritaire est président délégué du syndicat.**

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. La durée du mandat des membres élus du Bureau National est de trois ans. Ils sont rééligibles. Lorsque le bureau national perd au moins cinq membres, il est procédé à de nouvelles élections pour l'ensemble du bureau national selon le scrutin exposé ci-dessus et ceci dans les deux mois, à la diligence du Président qui assure les affaires courantes dans l'intervalle.

# Renouvellement Statuts

## + Précisions et assouplissements sur les listes présentées au Bureau National (art. 30) (3/3)

### → Ajout d'une exigence de non Cumul des mandats dans le temps pour les élus du Bureau national

*« Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs au Bureau National sur les mêmes fonctions.*

*L'éligibilité sur les mêmes fonctions est de nouveau acquise après un délai de trois ans. »*

# Renouvellement Statuts

## + Evolution et assouplissement du mode de désignation au niveau régional : Secrétaire régional, bureau régional et nomination (1/3):

### → Nomination du Secrétaire régional - Version 2014:

« Le secrétaire régional et les deux secrétaires régionaux adjoints sont élus pour trois ans par correspondance par l'ensemble des adhérents de la région à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année antérieure.

- Ils sont élus au scrutin de liste à un tour avec dépôt de liste comprenant trois noms à pourvoir sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.
- Les trois sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- Le candidat tête de liste majoritaire est secrétaire régional, les deux autres candidats sont élus secrétaire adjoint.
- Le secrétaire régional et le bureau sortant sont chargés des élections.
- Un délégué général, désigné par le président, veille à la régularité des élections.
- Le secrétaire régional ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. »

# Renouvellement Statuts

## ✦ Evolution et assouplissement du mode de désignation au niveau régional : Secrétaire régional, bureau régional et nomination (2/3):

### → Suppression du secrétaire départemental par rapport aux statuts de 2014

#### • Nomination du Secrétaire régional (art. 33) – version 2023

*Chaque secrétaire régional est désigné selon le mode opératoire suivant :*

*A chaque renouvellement du Bureau régional, le Bureau national sollicite l'ensemble des adhérents de la région en vue de recueillir les candidatures des adhérents souhaitant occuper les fonctions de Secrétaire régional. Cette sollicitation est ouverte pendant un mois.*

*A l'issue du délai d'un mois, le Bureau national analyse les différentes candidatures :*

- **Si une seule candidature est recueillie, le Bureau national invite le candidat adhérent à présenter un projet et un programme d'actions pour la région concernée ainsi que la liste envisagée des membres composant le Bureau régional.** Le Bureau national s'assure que la liste présentée veille à respecter l'équilibre des différentes catégories de Manageurs représentées au SMPS et rend un avis à la majorité absolue sur la candidature et la liste des colistiers.
- **Si le candidat recueille l'avis favorable du Bureau National, le Président du syndicat le nomme dans ses fonctions de Secrétaire Régionale.** Les membres de la liste sont également nommés par le Président en tant que membres du Bureau régional.
- **Si plusieurs candidatures sont recueillies :**
  - *Le Bureau national prend acte des différentes candidatures présentées. Il reçoit les différents candidats afin de connaître leur projet et leur programme d'action pour la région concernée ainsi que la liste envisagée des membres composant le Bureau régional. Le Bureau National désigne le candidat au poste de Secrétaire Régional de son choix à la majorité des 2/3.*
  - *Afin de représenter l'ensemble des sensibilités du territoire, le Secrétaire régional choisi est invité à intégrer au Bureau régional le ou les candidats qui n'ont pas été choisi par le BN*
  - *Le Secrétaire régional choisi présente au Bureau National sa proposition de liste pour le Bureau régional. Le Bureau national s'assure que la liste présentée respecte l'équilibre des catégories de Manageurs et rend un avis à la majorité absolue sur la candidature.*
  - *Si le candidat recueille l'avis favorable du Bureau National, le Président du syndicat le nomme dans ses fonctions de Secrétaire Régionale. Les membres de la liste sont également nommés par le Président en tant que membres du Bureau régional.*

# Renouvellement Statuts

## ✦ Evolution et assouplissement du mode de désignation au niveau régional : Secrétaire régional, bureau régional et nomination (3/3)

### → Assouplissement sur la composition Bureau régional

#### ➤ Composition du bureau régional - Version 2014:

« Le bureau régional est l'organe privilégié pour définir et mener à bien l'action syndicale dans la région.

Le bureau régional désigne les candidats représentant le syndicat aux diverses instances professionnelles régionales.

Le bureau régional est composé par:

- le secrétaire régional,
- les deux secrétaires régionaux adjoints,
- le trésorier régional,
- les six délégués catégoriels régionaux. »

#### ➤ Composition du bureau régional – version 2023 (article 25)

« Le Bureau régional est composé par :

- Le secrétaire régional,
- Les deux secrétaires régionaux adjoints,
- De trésorier régional,
- Des délégués catégoriels régionaux,
- Des référents des thématiques transversales portées par le Syndicat
- Des secrétaires de section locale,
- Des membres adhérents « actifs » invités à l'appréciation du secrétaire régional après vote à la majorité absolue du Bureau régional

Sa composition doit veiller à respecter autant que possible **un principe d'équilibre de représentativité entre les différentes catégories de Managers représentés au SMPS ainsi que le principe de parité**. Le nombre de ses membres ne peut dépasser 19. »